

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 09/10/2017

Date de la convocation:

03/10/2017

Date d'affichage:

04/10/2017

L' an 2017 et le 9 Octobre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, M. SUSS Charles

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 062.2017

Vote : A l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

**062.2017 : Valorisation du patrimoine bâti ancien : conventionnement avec le
Département du Bas-Rhin sur le dispositif " Projet d'Intérêt Général (PIG)
Rénov'Habitat ".**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°069.2013 en date du 08.04.2013 : « Sauvegarde du patrimoine ancien : conventionnement avec le CG67 »,

Vu la convention de partenariat de juillet 2013 au titre du PIG Rénov'habitat 67 et de la valorisation du patrimoine alsacien – Territoire du SCoT d'Alsace du Nord – Communauté de communes Sauer-Pechelbronn, signée avec le Conseil départemental du Bas-Rhin 2012-2016,

Considérant le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois visant à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises dont la date de construction est antérieure à 1900, dispositif porté par le Conseil départemental du Bas-Rhin et auquel la communauté de communes a adhéré.

Considérant l'échéance du partenariat entre la communauté de communes et le Conseil départemental du Bas-Rhin mettant en œuvre ce dispositif de valorisation du patrimoine sur le territoire intercommunal, et permettant notamment d'assurer la sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ancien et de contribuer au développement du territoire, tout en permettant aux administrés de bénéficier d'appuis et de subventions intercommunales et départementales en rapport avec ce dispositif,

Considérant que ce dispositif intègre l'adhésion au Programme d'Intérêt Général « Renov' Habitat 67 », programme d'amélioration de l'habitat privé en lien avec l'Anah,

Considérant le projet de convention de partenariat

Vu l'avis favorable de la commission habitat, patrimoine et environnement en date du 27.09.2017,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à signer la convention de partenariat du PIG Renov'habitat 67 et de la valorisation du patrimoine alsacien, permettant le renouvellement de l'adhésion au dispositif, avec :**
 - o **Maintien des aides attribuées par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à la valorisation du patrimoine bâti ancien sans conditions de ressources et selon le dispositif en place,**
 - o **Aucun abondement d'aides dans le cadre du dispositif PIG Renov'habitat 67,**
- **De désigner le vice-président en charge de l'habitat, du patrimoine et de l'environnement pour siéger au comité de pilotage chargé du suivi du PIG Renov'habitat 67.**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/10/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :